

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015 À 18 H 30.**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire ;

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, Mme Thérèse JARRY, M. Didier FRAGASSI, Adjoint au Maire ;

Mme Françoise LELONG, M. Denis MAERTENS, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Pascal BISSON, Mme Carole VIARD, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Mme JARRY Thérèse

M. Patrick TURCOTTE : pouvoir donné à Mme DUBOS Annie

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nadine HENAULT est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante
de respecter une minute de silence en l'honneur de
Madame Grace LE BŒUF, ATSEM à la commune de Houlgate,
décédée le 13 février 2015 à l'âge de 45 ans.

1. APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2014.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

a - Dcn15-01 du 29 janvier 2015 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux pluviales Rue Jean Vasnier à Houlgate.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
Société Immobilière et de travaux publics de l'Ouest « la vallée Cagnon » 50180 AGNEAUX	Prix total HT : 27.549,00 €	33.058,80 € TTC

b - Dcn15-02 du 03 février 2015 : Attribution du marché pour les travaux de réfection du terrain de motoball à Houlgate.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
S.A. TOFFOLUTTI RD 613 14370 MOULT	Prix total HT : 12 900.00 €	15 480.00 € TTC

3. SERVICE DES EAUX

D15-01

3.1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communal d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2014, lequel a été communiqué et examiné par les élus lors de la dernière séance de conseil en commission, le 23 février 2015.

- Vu le rapport susmentionné, établi par le personnel chargé de l'exploitation en régie du réseau communal ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente et soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service communal d'alimentation en eau potable relatif à l'exercice 2014.

D15-02

3.2 - Approbation du Compte Administratif 2014 budget de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2014 et le résultat de clôture.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame JARRY Thérèse, doyenne du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2014 du budget eau.

D15-03

3.3 - Approbation du Compte de Gestion 2014 du Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2014 du budget eau a été réalisée par le Receveur Municipal de Dives-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget eau du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D15-04

3.4 - Affectation des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 du budget eau.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (2 500 € en dépenses au compte 21561 – matériel spécifique travaux réseau eau) ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 196 257.78 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 10 482.68 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 12 982.68 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2015 les résultats 2014 du budget eau comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 196 257.78 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 10 482.68 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 12 982.68 €

D15-05

3.5 - Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2015.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif eau 2015 ;
- informe que le conseil en commission s'est réuni le 23 février 2015 pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 041 335.08 €	1 041 335.08 €
Investissement	725 359.98 €	725 359.98 €

D15-06

3.6 – Tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2015.

- Vu les délibérations antérieures du :
- **20 février 2009** portant la redevance forfaitaire de branchement à 800 € à compter du 1^{er} mars 2009, et créant une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur lorsque le service des eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte (ex : groupes d'habitations et lotissements – 50 € à compter du 1^{er} mars 2009) ;
- **24 février 2010, 24 février 2011 et 23 février 2012** relatives à la révision annuelle du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes ;
- **22 février 2013 et 26 février 2014** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2013 et 2014 ;
- Vu les résultats financiers de l'année 2014 et les prévisions pour l'exercice 2015 ;
- Vu l'avis émis lors de la réunion du conseil en commission le 23 février 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à **0,91 €** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de porter le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de 23,00 à **24,00 €** par semestre et par abonné, à compter du 1^{er} mars 2015,
- de porter de 860 € à **1 200 €** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau de moins de 7 mètres linéaires ; et de fixer à 30 € le mètre linéaire supplémentaire, ce avec effet à compter du 1^{er} mars 2015,
- de maintenir à **60 €** la redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur, applicable lorsque le service des Eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte,
- de fixer à **300 €** les frais de déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné.

4. FINANCES

D15-07

4.1 Budget de la commune de Houlgate : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2015, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2014.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à une nouvelle opération d'investissement : travaux de remise en état de l'épi « Dupont de l'Eure », engagée cette année compte-tenu de l'urgence, avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **220 000 €**, tels que détaillés ci-dessous :

Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement du budget communal	
Imputation budgétaire	Montant
C/ 2312 Travaux épis	220 000 €
Total	220 000 €

D15-08

4.2 Demande de subvention auprès du Conseil Général du Calvados au titre des travaux de défense contre la mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il relève de la compétence exclusive de la commune de Houlgate la gestion des ouvrages de défense contre la mer et qu'en l'état actuel, il y a lieu de prévoir la remise en état de l'épi « Dupont de l'Eure ».

Monsieur le Maire informe que compte-tenu du caractère urgent de la réalisation des travaux nécessaires pour lutter contre l'assaut des vagues et afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, une consultation a été engagée.

Monsieur le Maire informe également que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Calvados, au titre des « travaux de défense contre la mer », à hauteur de 50 % du montant HT total de la dépense pour la réalisation de ces travaux. Celle-ci peut être sollicitée par rapport à un montant estimé de travaux.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT							
Réalisation : travaux de défense contre la mer 2015 – épi « Dupont de l'Eure ».							
Dépenses				Recettes			
Libellé	Montant TTC	Taux TVA	Montant HT	Libellé	Subvention	Taux	Montant €
Travaux de défense contre la mer	235 755 €	20 %	196 462 €	Subv. Conseil Général	Défense contre la mer	50 %	98 231 €

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 20 janvier 2015, Monsieur le Directeur Général Adjoint « Aménagement et Déplacements » du Conseil Général du Calvados informe que l'enveloppe budgétaire 2015 du Conseil Général est déjà en grande partie affectée et que le montant maximal de l'aide qui pourrait être consacré à cette opération ne pourrait dépasser 50 000 € au titre de l'année 2015.

Selon les termes dudit courrier, « *la commune peut engager la totalité des travaux de réelle urgence dès maintenant et la subvention du Département sera régularisée sur les budgets ultérieurs, suivant des modalités à définir ensemble lors de l'instruction du dossier* ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur COLIN pour son intervention auprès du Conseil Général du Calvados dans le cadre de ce dossier.

Entendu l'exposé, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'approuver le programme de travaux de défense contre la mer 2015 ;
- De solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès du Conseil Général du Calvados ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

D15-09

4.3 Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains projets d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2015 « équipements scolaires du 1^{er} degré » pour les travaux de réfection totale du sol des écoles élémentaires ; le remplacement des fenêtres de la salle informatique de l'école et de l'entrée du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 pour « équipements scolaires du 1^{er} degré » à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Travaux : 56 424.28 € HT- 67 709.14 € TTC
Subvention au titre de la DETR 2015 (30 %) : 16 927 €
Autofinancement : 50 782.14 € TTC

Cette demande de subvention a été validée par les membres de la commission « travaux » lors de la réunion en date du 05 février 2015.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : 06 juillet 2015
- Fin des travaux : 15 août 2015

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le programme d'investissement proposé pour les travaux de réfection totale du sol des écoles élémentaires ; le remplacement des fenêtres de la salle informatique de l'école et de l'entrée du restaurant scolaire pour un montant total de 56 424.28 € HT, soit 67 709.14 € TTC ;
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2015 « équipements scolaires du 1^{er} degré » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 16 927 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D15-10

4.4 Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (S.D.E.C.) pour les projets d'effacement coordonné des réseaux Rue Albert Février.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le S.D.E.C. relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication Rue Albert Février.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de l'étude préliminaire réalisée par le SDEC énergie, à 55 837.62 € TTC (nouvelle estimation depuis délibération du 22 août 2014).

Les taux d'aide en vigueur à la date de l'élaboration de ce projet sont : 45 % pour le réseau d'électricité ; 35 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 30 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 29 004.43 € et se décompose comme suit :

- Electricité : 12 793.47 €
- Eclairage : 13 929.64 €
- Télécommunication : 2 281.32 €

Monsieur le Maire informe que les services du SDEC ont été contactés le 24 février 2015, et que malgré les nouvelles modalités en application depuis le 1^{er} janvier 2015 (délais de paiement ; taux de subvention..), un accord a été donné pour maintenir les modalités de financement prévues et approuvées par le SDEC en 2014, à savoir l'étalement de la totalité des charges financières sur une période de 6 ans (accord donné par Monsieur MORIN, directeur financier).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Confirment que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- Prennent acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engagent à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal en section de fonctionnement (26 723.11 €), ainsi qu'en section d'investissement (2 281.32 €) ;
- Optent pour un étalement de la totalité des charges financières sur une période de 6 ans en accord avec le service financier du SDEC en date du 24 février 2015 ;
- S'engagent à verser la contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prennent note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de la TVA ;
- S'engagent à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 395.94 € ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

D15-11

4.5 Demande d'aide financière de la SNSM pour l'achat d'un bungalow pour Port Guillaume.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 20 janvier 2015 de Pierre Mouraret, Maire de Dives-sur-Mer, lequel relaye la demande de l'antenne locale de la SMSM qui souhaite réaliser l'acquisition d'un second bungalow pour stocker son matériel et sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et des communes membres de celle-ci qui ont un littoral sur lequel elle assure le secours en mer (CCED ; Cabourg ; Dives-sur-Mer ; Houlgate et Varaville).

Le montant estimatif de l'achat s'élève à 3 290 € HT.

La participation financière pour chaque collectivité s'élèverait à 658 €.

La commune de Dives-sur-Mer propose de pré-financer l'opération, à charge pour les autres collectivités de lui verser leur participation après émission d'une facture.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 658 € pour aider l'antenne locale de la SNSM à acquérir un second bungalow ; que celle-ci soit versée directement à la commune de Dives-sur-Mer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D. S. P.).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,
- **Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal décident de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme convenu lors de la réunion du conseil en commission du 23 février 2015, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la commission de DSP à main levée.

Membres titulaires

Une liste de candidature comprenant autant de noms que de sièges, se présente au titre de l'élection des membres titulaires :

Liste 1
Thérèse JARRY
Christian MASSON
Alain GOSELIN

Monsieur le Maire proclame « élus » les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme JARRY Thérèse
- M. MASSON Christian
- M. GOSELIN Alain

Membres suppléants

Une liste de candidature comprenant autant de noms que de sièges, se présente au titre de l'élection des membres suppléants :

Liste 1
Chantal RASSELET
Nadine HENault
Annie DUBOS

Monsieur le Maire proclame « élus » les **membres suppléants** de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme RASSELET Chantal
- Mme HENault Nadine
- Mme DUBOS Annie

Monsieur le Maire précise que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à cette commission avec voix consultative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide que les membres de la commission de DSP composent également la Commission de concertation.

6. PERSONNEL COMMUNAL

D15-13

6.1 Création d'un poste temporaire d'attaché du patrimoine.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité de procéder au classement de l'ensemble des archives municipales, il y aurait lieu de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un poste temporaire d'attaché de conservation du patrimoine, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- De rémunérer ce poste sur la base du 1^{er} échelon de ce grade, majoré d'une IFTS au coefficient de 4 ;
- De prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

D15-14

6.2 Approbation d'une convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire en licence professionnelle « métiers de la culture » au service « Animation ».

Monsieur le Maire présente la candidature de Mademoiselle LEFEBVRE Manon pour la réalisation d'un stage rémunéré de 3 mois au service « Animation » de la commune de Houlgate.

Actuellement en licence « métiers de la culture : management et médiation appliqués au spectacle vivant » à l'université de Rouen, Mademoiselle LEFEBVRE a présenté, lors d'un entretien en mairie le 30 janvier 2015, son projet professionnel et ses motivations quant à la réalisation de son stage au sein de la mairie de Houlgate.

Conformément à la législation en vigueur quant à l'accueil de stagiaires en milieu professionnel pendant une période supérieure à 2 mois (consécutifs ou non), la collectivité doit obligatoirement lui verser une gratification minimale mensuelle (508.20 €). Celle-ci est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et l'accueil de Mademoiselle LEFEBVRE Manon pour la période du 20 avril 2015 au 20 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention de stage pour l'accueil de Mademoiselle LEFEBVRE Manon au service « animation » pour la période du 20 avril 2015 au 20 juillet 2015 ;
- d'approuver le versement mensuel de la gratification minimale, soit la somme de 508.20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D15-15

6.3 Mise à disposition d'un local commun aux organisations syndicales ayant une section syndicale dans la collectivité.

- Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu la circulaire du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2009 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux aux Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Considérant la demande présentée par la section CFDT de la mairie de Houlgate ;

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de mettre à disposition de la section CFDT de la mairie de Houlgate un local situé au 1^{er} étage de l'ancienne école de Houlgate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D15-16 7. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DE TRANSACTION AVEC MONSIEUR GUILLEMAIN.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La délibération du 7 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Houlgate a fait l'objet d'un recours en annulation de Monsieur Guillemain Alain devant le tribunal administratif de Caen.

Par jugement en date du 16 juillet 2014, le tribunal administratif a débouté Monsieur Guillemain de toutes ses demandes et l'a condamné à verser à la commune la somme de 1500 € au titre l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur Guillemain a fait appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'appel de Nantes, c'est dans ce contexte que Monsieur le Maire et le requérant ont convenu de se rapprocher pour tenter de mettre un terme à ce litige et ils ont envisagé, pour ce faire, de parvenir à la conclusion d'un protocole transactionnel.

Par cet accord transactionnel, la commune accorderait de réduire la largeur de l'emprise de l'emplacement réservé se situant sur la parcelle cadastrée AL292 dont est propriétaire Monsieur Guillemain Alain, pour ne disposer que de la largeur strictement nécessaire à la réalisation d'une voie douce cyclable, dite voie verte, soit 2,50 m, en contrepartie, celui-ci consentirait à se désister de son appel, enregistré sous le numéro 14NT02422 devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

- Vu l'article 2044 et suivants du code civil ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités locales ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu l'arrêté d'alignement ;
- Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuvent le principe de recourir à une transaction ayant pour objet de mettre fin au litige actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Nantes et opposant la commune de Houlgate à Monsieur Guillemain Alain ;

- Approuvent le projet de transaction consistant pour la commune d'Houlegate à procéder à la réduction de la largeur de l'emprise de l'emplacement réservé grevant la parcelle AL292 de Monsieur Guillemain, en bordure de la route départementale 24, cette réduction ne pouvant être inférieure à la largeur nécessaire dont doit disposer la commune pour la réalisation d'une voie douce cyclable, soit 2,50 m depuis la route départementale ; Monsieur Guillemain concédant, en contrepartie, à renoncer, purement et simplement à la procédure en appel qu'il a engagée devant la Cour administrative d'appel de Nantes tendant à l'annulation de la délibération sus-indiquée approuvant le PLU ;
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, et notamment, à signer le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à ce différend et à effectuer tous les actes résultant des concessions réciproques susmentionnées.

D15-17

8. AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC FPS

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2004 approuvant :

- l'installation d'un relais de radio-télécommunication par la société Bouygues Télécom sur la parcelle cadastrée AI 58 sise Route de la Corniche appartenant à la commune de Houlegate et le droit d'occuper une surface de 16 m² environ
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 15 ans et le paiement d'une redevance annuelle.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public, approuvé par délibération du conseil municipal n° D12-35 en date du 31 juillet 2012, au profit de la société « France Pylône Services ».

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 10 décembre 2014, la société F.P.S. Towers informe que la convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur, la société F.P.S. Towers propose un projet de convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment. La surface mise à disposition, le montant de la redevance, la clause d'indexation restent inchangés. La durée de la convention reste à 15 ans à la date de signature de la nouvelle convention.

La modification s'applique aux nouvelles dispositions de l'article 5 de ladite convention :
 « Mise en conformité avec la nouvelle législation qui prévoit depuis le 1^{er} janvier 2014 la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant conformément au décret 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la signature de la convention entre la commune de Houlgate et la société « France Pylône Services Towers » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D15-18

9. TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes :

- de la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2001 décidant d'étendre la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de l'année civile à compter du 1^{er} avril 2002 ;
- de la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2003 approuvant la révision du taux de la taxe de séjour par nuitée et par personne à compter du 1^{er} avril 2004 et de faire application d'exemptions, réductions et exonérations.

Monsieur le Maire informe que la loi de finances 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le conseil constitutionnel, dans sa décision en date du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le parlement le 18 décembre dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur.

Les communes peuvent donc délibérer selon le nouveau dispositif.

En application loi de finances 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015), et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de fixer les taux de la taxe de séjour par nuitée et par personne, à compter du 1^{er} mars 2015, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels	Tarifs plafonds Tarifs planchers	Tarifs au 1 ^{er} mars 2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet	4.00 € 0.65 €	Sans objet
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet	3.00 € 0.65 €	Sans objet
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20 €	2.25 € 0.65 €	1.20 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	1.50 € 0.50 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.90 0.30	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	0.75 0.20	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.35	0.75 0.25	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40	0.55 0.20	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20 0.20	0.20 €

(Maintien des tarifs 2014)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D15-19 10. APPROBATION DES RÈGLEMENTS DU MARCHÉ DE HOULGATE ET DÉTERMINATION DES TARIFS 2015.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de règlements du marché de Houlgate (marché sous les halles / marché extérieur), lesquels ont été étudiés par les membres de la commission « cadre de vie – environnement » lors de leur réunion en date du 06 février 2015, ainsi que par les élus lors du conseil en commission en date du 23 février 2015.

S'agissant des tarifs 2015, ceux-ci seront soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Après avoir entendu l'exposé, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (16 voix pour ; 3 abstentions : Mme DUBOS, M. TURCOTTE, M. GOSSELIN), décident :

- D'approuver les règlements du marché de Houlgate ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En réponse à une demande de Monsieur le Maire sur le motif des abstentions, Madame DUBOS informe que Messieurs TURCOTTE et GOSSELIN et elle-même trouvent le projet de règlement trop restrictif et que le risque est de perdre des commerçants plutôt que de les faire venir.

D15-20 11. CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE LÉGALITÉ DEMATÉRIALISÉ AVEC LA PRÉFECTURE DU CALVADOS.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé à passer entre la commune de Houlgate et la Préfecture du Calvados.

L'objet de la convention est la transmission des actes (délibérations, arrêtés...) au service du contrôle de légalité par voie électronique, via un dispositif homologué déjà choisi par la mairie de Houlgate, à savoir CDC FAST – caisse des dépôts et consignations.

Par délibération en date du 30 novembre 2013, le conseil municipal de Houlgate avait déjà approuvé ladite convention mais aucune suite n'avait été donnée.

- Considérant que le dispositif FAST de la Caisse des dépôts et consignations figure dans la liste des dispositifs homologués ;
- Considérant que la convention est conclue pour une durée de 1 an et peut être reconduite d'année en année par tacite reconduction ;
- Considérant l'avis favorable du conseil en commission lors de la réunion du 23 février 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé à passer entre la commune de Houlgate et la Préfecture du Calvados ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

12. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ECOLE DES CHATS ».

Ce dossier est encore à l'étude ; ce point est reporté à un ordre du jour ultérieur.

13. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus.

M. GOSSELIN Alain :

- Interroge sur les moyens dont dispose la commune de Houlgate quant au recouvrement de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé, lors de la réunion du conseil en commission du lundi 23 février 2015, de constituer un groupe de travail avec des élus volontaires afin d'étudier le contexte légal des taxes de séjour et les moyens à mettre en place pour augmenter le taux de recouvrement.

- Demande qui organise le bal mensuel à la salle des fêtes.

Mme LELONG Françoise précise que cette manifestation est organisée chaque mois par l'Amicale Laiïque et que la salle est mise à disposition gracieusement par la commune.

Mme RASSELET Chantal informe que le prochain bal aura lieu le vendredi 03 avril 2015.

- Demande à quel ordre du jour sera inscrit le point sur le versement des subventions aux associations, dans la mesure où ce sujet a déjà été étudié en commission.

Monsieur le Maire précise que le vote des subventions aux associations aura lieu en même temps que le vote du budget primitif 2015 de la commune de Houlgate. Les propositions déjà étudiées en commission seront affinées en fonction des possibilités financières de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à tous les élus qu'ils ont un devoir de réserve et que tous les points discutés lors du travail des commissions ne doivent en aucun cas être divulgués tant que les propositions n'ont pas été validées par une délibération du conseil municipal.

M. MASSON Christian demande ce qui va être fait pour la cabine téléphonique en mauvais état proche de la mairie.

Mme JARRY Thérèse précise que les services compétents de France Télécom ont été informés ; la cabine téléphonique devrait être retirée dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20